

COMITE DU QUARTIER MADELEINE PONT-VIEUX

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

OBLIGATION DES PARTIES

Article 1 : Le déballage s'effectuera à partir de 7h, le remballage à partir de 17h. Entre 9 h et 17 h, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du vide-greniers. Utiliser le parking de la gare de la Madeleine.

Article 2 : Tout emplacement réservé et payé, non occupé avant 9h, sera considéré comme libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à une indemnité quelconque.

Article 3 : Il sera alloué 1 emplacement maximum par exposant (3 ou 6m). L'emplacement est réservé si le montant de l'inscription est acquitté. Il est formellement interdit de sous louer sa place. Le numéro de badge vaudra celui de l'emplacement. Une pièce d'identité est obligatoire pour toute réservation, une copie de celle-ci est nécessaire pour le dossier de l'association.

Article 4 : Les objets présentés à la vente doivent être en bon état de marche et conforme à la législation, notamment en terme de sécurité pour les appareils électriques.

Article 5 : Un cahier côté et parafé consignera tous les participants à ce vide greniers et sera complété et tenu à la disposition des autorités compétentes le jour de la manifestation. Il sera transmis à la Mairie d'Albi dans les 8 jours suivant la manifestation, conformément à la législation en vigueur. Le cahier pourra être consulté à tout moment par les participants pour vérifier l'exactitude des renseignements inscrits.

Article 6 : Chaque participant certifie l'exactitude de son identité et devra pouvoir la prouver le jour de la manifestation. Un contrôle pourra être effectué par les organisateurs.

Article 7 : Aucun remboursement ne pourra intervenir pour annulation du vide greniers sauf en cas de force majeure. Les exposants renoncent du fait de leur admission à tout recours contre les organisateurs pour tout dommage causé, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée, ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due à l'intempérie.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à être présents sur son emplacement pendant toute la durée du vide greniers, à respecter les horaires prévus et les limites alloués. **Il s'engage également à laisser son emplacement propre et libéré de tout objet dès le remballage effectué.**

Je certifie exact tous les renseignements inscrits au recto de la fiche et m'engage à participer convivialement à ce vide grenier et à respecter le règlement ci-dessus exposé.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".